



Primes diverses incluses dans brut

Par **Am BADA**, le **20/04/2017** à **17:04**

Bonjour,

J'ai des questions sur un point concernant une pratique dans mon entreprise j'ai négocié admettons un brut annuel total de 30k que qui est décomposé dans le contrat de travail comme suit:

- un montant forfaitaire (2435.06 brut par mois)
- 2 primes de motivation correspondant à 6% du montant mensuel brut (versées en 2 fois: Juin et Decembre)
- et une prime de qualité (qui dépend de la politique interne de l'entreprise) egale à 3% du montant mensuel versé chaque mois

Ma question est de savoir si cela est normal. Durant ma négociation, j'ai demandé un brut annuelle sans prime c'est à dire les 30K. Quand j'ai attiré l'attention dessus , il m'a été répondu que c'est normal que ces primes soient comptabilisés comme cela(pratique de l'entreprise). Du coup , en fonction de la politique interne de l'entreprise, la prime de qualité ou celle de motivation peut ne pas m'être accordé (ce qui m'est déjà arrivé), ce qui diminue mon brut annuel. Merci de m'éclairer.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/04/2017** à **17:29**

Bonjour,

Il est difficile de vous répondre puisque vous mélangez ce que vous avez négocié avec les dispositions du contrat de travail mais si les 30k€ de brut annuel, l'employeur ne s'y est pas engagé...

Par **Am BADA**, le **20/04/2017 à 17:35**

Merci pmtedforum,

Je vais essayer d'être plus claire.

Lors de mon entretien d'embauche, j'ai négocié 30k.

Ces 30 k se sont manifestés dans mon contrat de travail sous :

- une somme forfaitaire brut de 2435 euros aux quelles s'ajoutent les primes mentionnées plus haut (qui dépendent de la boite).

donc au total je suis bien à 30k annuelle mais mon salaire de base brut est inférieur (2435 euro brut)

Je me demande si c'est légale et si je peux faire une réclamation

Cordialement

Cordialement

Par **janus2fr**, le **20/04/2017 à 18:59**

Bonjour,

Si vous avez signé ce contrat, c'est que vous êtes d'accord sur ses termes. S'il ne correspondait pas avec la négociation, il fallait refuser. A présent, l'employeur n'est tenu que par le contrat, pas par la négociation.

Par **Am BADA**, le **20/04/2017 à 19:42**

J'ai attiré l'attention sur ce découpage de la rémunération et il m'a été répondu que c'est la norme dans l'entreprise (que les primes sont dues de toutes façon).A quoi bon se plaindre quand le total revenait bien à ce que j'ai demandé (j'aurai dû me douter de l'arnaque)

Lorsque certaines primes ne m'ont pas été versé que j'ai compris. Je comprends donc que je me suis faite bien avoir. Ces pseudo primes sont plutôt des pénalités (selon un bareme établi par l'entreprise) sur mon salaire Je saurai pour la prochaine fois.

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **20/04/2017 à 21:58**

C'est bien ce que vous est dit que si les 30 k€ ne figurent pas au contrat de travail, l'employeur ne s'y est pas engagé et peu importe les échanges verbaux que vous avez pu avoir y compris lors de la négociation car seuls les écrits restent...